

Procès verbal

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL.

Secrétaire de la séance : Delphine DESHAIES-GALINIE

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Eléonore CARRIERE représentée par Josiane GINESTET, Sophie FRERE représentée par Dominique BARBUTO

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025,
- 2°) Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local,
- 3°) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation donnée au Maire de signer un avenant d'un an,
- 4°) Mise à disposition de toitures de bâtiments communaux pour l'installation de centrales photovoltaïques,
- 5°) Chantier Loisirs Jeunes été 2025,
- 6°) Convention contribution financière municipale annuelle : opération "Maternelle au cinéma" et "Ecole et cinéma" année scolaire 2025-2026,
- 7°) Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Cunac entre la Ville et GRDF,
- 8°) Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2026,
- 9°) Informations diverses.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambon	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terressac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au

quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT . La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne **(ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office)** . C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairrolles	1313	1

Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Le Conseil municipal de la commune de CUNAC :

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 12 Voix contre, et 4 abstentions :

DECIDE de ne pas fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
total		54

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU

intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Cunac le 1er décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes.

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de Cunac du 1^{er} décembre 2022,

VU le projet d'avenant à la convention territorial globale 2022-2025 ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

4°) Mise à disposition de toitures de bâtiments communaux pour l'installation de centrales photovoltaïques

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la protection de l'environnement, la commune de Cunac souhaite s'engager dans une politique environnementale durable. À ce titre, il est envisagé d'implanter trois centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux suivants :

- le gymnase, pour une puissance installée de 100 kWc ;
- la mairie et la salle des fêtes, pour une puissance cumulée de 36 kWc ;
- le bâtiment ALSH, également pour une puissance de 36 kWc.

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif Oya Energies et Coop de Sò ont proposé à la commune de mettre à disposition ses toitures pour y installer et exploiter à leur charge ces équipements photovoltaïques.

Ces installations permettront de produire annuellement 203 MWh d'électricité décarbonée, contribuant ainsi à la promotion des énergies renouvelables tout en réduisant l'empreinte carbone de la collectivité.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la procédure de manifestation spontanée d'intérêt, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public. Cette procédure permet, par une publication simple, de vérifier l'absence d'intérêts concurrents (article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux manifestations spontanées d'intérêt exprimées par Oya Energies et Coop de Sò ;
- de publier un avis d'appel public à concurrence, afin de porter ces projets à la

connaissance d'éventuels autres candidats intéressés ;

- de procéder, si nécessaire, à la sélection du porteur de projet ;

- et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le ou les candidats retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition des toitures communales ;
- accepte les manifestations spontanées d'intérêt formulées par Oya Energies et Coop de Sò ;
- autorise le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- charge le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents, notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

5°) Chantier Loisirs Jeunes Été 2025

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'initiative de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil Intergénérationnel, d'organiser un chantier loisirs jeunes cet été 2025. Il rappelle que c'est un dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales.

"Ce chantier" est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans (né(e)s en 2011, 2012, 2013 et 2014, limité à 10 participants et sera encadré par un animateur.

Il comprend :

- la partie "chantier" de 5 jours, du 7 au 11 juillet 2025 de 9h à 16h et portera sur des actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire (intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable. "Le chantier" doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en œuvre, et
- la partie "loisirs" le 29 août 2025, qui constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes.

Pour le financement du chantier loisirs jeunes, l'engagement financier de la CAF et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

Une participation doit être demandée aux familles pour le loisir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 2 €uros par jeune inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce chantier loisirs jeunes et approuve la participation des familles à 2 €uros par jeune inscrit.

6°) Convention contribution financière municipale annuelle : opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et cinéma" Année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- D'une part, la délibération n° DEL_2024_028 du 28 novembre 2024 portant sur les opérations "Ecole et Cinéma" et « Maternelle au cinéma » Année scolaire 2024-2025, et
- D'autre part, pour permettre aux enseignants de renouveler leur inscription à ces opérations d'actions culturelles et pédagogiques mises en place par les Ministères de l'Education nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Ces dispositifs sont proposés aux classes de l'école primaire, de la Grande Section de maternelle au CM2. Les classes assistent obligatoirement aux trois projections, réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans la salle de cinéma la plus proche de leur école.

Depuis 2023-2024, les classes de Grande Section de maternelle sont vivement encouragées à s'adosser de préférence au nouveau dispositif "Maternelle au cinéma", dont le cadre proposé est spécifiquement adapté aux élèves de la Petite Section à la Grande Section par le nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

Les enseignants associés exploitent dans leur classe les films projetés avec les documents pédagogiques remis à cet effet, à disposition. Ils assistent aux séances de pré-visionnement proposées pour chacun des films. En fin d'année scolaire, les enseignants sont invités à participer à la réunion -bilan et à compléter une fiche d'évaluation individuelle de l'action "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma".

« Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma » se déroulent dans le Département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des Communes et des Communautés de communes et vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème Art.

Pour mettre en place cette opération "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma", il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Cunac et l'association Média-Tarn située au 1 rue de l'Ecole Normale à Albi, fixant la contribution financière municipale annuelle à 1 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et 1,50 € par élève inscrit et par an pour le dispositif "Ecole et cinéma" et les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bi-partite (Commune de Cunac et association Média-Tarn) relative à la contribution financière municipale annuelle pour les opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma" pour l'année scolaire 2025 / 2026.

7°) Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Cunac entre la ville et GRDF

La commune de Cunac dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 4 mars 1999 pour une durée de 30 ans.
La commune a rencontré GRDF le 26 juin 2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;

- ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1189 euros pour l'année 2025
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF mis à disposition des membres du Conseil municipal et des administrés et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

8°) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

En application des dispositions du code de Procédure Pénale, et sur la base du décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1er janvier 2025, le nombre de jurés d'assises pour l'année judiciaire 2026 sur l'ensemble du département a été fixé, par arrêté préfectoral du 15 mai 2025 à 305 personnes.

Chaque commune doit participer à la constitution d'une liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2026.

Une liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale.

Cette liste doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Concernant notre commune située sur le canton de Saint Juéry nous aurons 1 juré et donc l'obligation de tirer au sort 3 noms.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent Segond d'utiliser une procédure de tirage numérique aléatoire par informatique sous excel qu'il a mis en place ; c'est une fonction de tirage au sort par divers critères de la fonction numérique.

On s'appuie sur la liste électorale générale arrêtée au 04 juillet 2025.

On procède à un 1er tirage de trois pages de la Liste électorale qui contient 46 pages les n° sortants sont : p 34, p 36 et p 24 ; puis, on procède de même avec le nombre de lignes sur chaque page et les n° sortants sont respectivement : ligne 7, ligne 10 et ligne 28.

Ainsi, sont tirés au sort de la liste électorale générale les trois électeurs suivants :

Page 34 ligne 7 : Madame NESPOULOUS Sandra, Nathalie, Marie, née le 06/12/1988 à ALBI (81), domiciliée 90 Route des Avalats 81990 CUNAC,

Page 36 ligne 10 : Monsieur PIQUET Pablo, Pierre, née le 15/01/1996 à ALBI (81), domicilié 26 Chemin d'Artigues 81990 CUNAC,

Page 24 ligne 28 : Madame HAMONIAUX Mélanie, Aline (BLANES) , née le 28/09/1983 à SAINT-BRIEUC (22), domiciliée 3 Côte Planchaude 81990 CUNAC.

La liste préparatoire communale des jurés d'assises tirés au sort sur la liste électorale de Cunac doit être établie en utilisant le tableau au format excel communiqué par Madame la Greffière Cour d'Assises et Cour Criminelle Départementale du Tarn. Le tableau complété et le courrier de Monsieur le Maire portant sur le tirage au sort des jurés d'assises seront adressés par mail à Madame la Greffière du Tribunal de Grande Instance d'Albi.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier. Elles seront informées, d'une part, de la possibilité de demander à être radiées de la liste, conformément à l'article 261-1, 2ème alinéa du code de procédure pénale et, d'autre part, que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le Tribunal de Grande Instance d'Albi.

9°) Informations diverses

9-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il a été sollicité par deux personnes porteuses de projet pour envisager la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) sur notre commune.

Monsieur le Maire souhaite soutenir cette démarche.

Il prévoit de nouvelles rencontres avec les porteuses du projet, les référents dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la C2A, la Conseillère Technique de la CAF ainsi que la Préfecture et le Conseil Départemental du Tarn.

Il tiendra les Conseillers municipaux au courant de l'avancée de ce projet et des dispositions à prendre lors du prochain Conseil municipal.

- Crèche Pirouette-Galipette de Cambon

Monsieur le Maire rapporte aux élus que la convention avec l'association de la crèche pirouette-galipette de Cambon est bien respectée par notre commune pour les participations dues.

Des ajustements sont à faire avec d'autres communes.

La convention de base existante serait maintenue et un avenant avec des strates en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des communes concernées sera étudié :

Le volume des subventions pourrait être : 75 % pour Cambon / 11 % pour Cunac et 14 % pour Fréjairolles.

L'avenant pourrait intervenir en septembre et/ou octobre pour versement de la subvention mi-décembre.

- Rentrée scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire communique le nombre d'élèves inscrits à ce jour : 109 enfants (dont 107 présents).

9-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Présidents des Commissions

- **Madame Valérie TEULET, Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel :**

- Chantier Loisirs Jeunes :

9 jeunes sont inscrits pour la période du 7 au 11 juillet 2025.

Le programme prévoit la réalisation d'une fresque murale participative sur le mur de l'entrée de l'Alaé sur le thème « des poissons » avec une professionnelle, Madame PUYG Vanessa, entreprise « VLAP Illustration » et l'aménagement d'une pièce à la Salle de Sports en dessous des vestiaires pour des travaux de peinture : « peinture libre ».

Ils seront encadrés par les agents du Service Technique, Nicolas BLANC et Christian RAYNAUD.

Pour la partie loisirs, il est prévu l'activité « accrobranche » suivie de parties de « paintball » à St-Pierre-de Trivisy et d'un repas en fin de journée offert par la municipalité.

- Naissances :

On compte 3 nouvelles naissances.

Accompagnée par Monsieur le Maire, une visite aux nouveaux nés est programmée pour leur porter un cadeau de bienvenue.

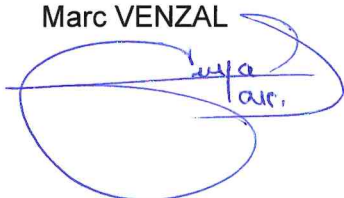
- **Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, Commerces, Centre bourg et Festivités :**

Elle rappelle aux élus le prochain marché gourmand du samedi 19 juillet 2025, place de l'Eglise et celui du 23 août 2025.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,

Delphine-DESHAIES-GALINIÉ



Claude PAGÉS

Isabelle REDON

Laurent SEGOND



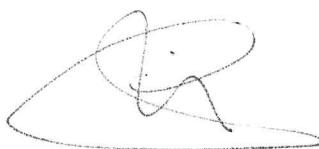
Josiane GINESTET



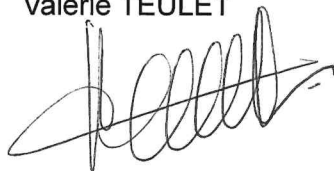
Jean-Charles ROGGERO



Jean-Luc GILLET



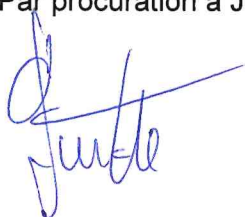
Valérie TEULET



Céline CARCENAC

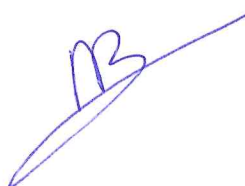
Eléonore CARRIERE

Par procuration à Josiane GINESTET



Anne MAZARS

Amélie BLACQUIERES



Martyn LAFON

Dominique BARBUTO

Sophie FRÈRE,
Par procuration à Dominique BARBUTO

